

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 septembre 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 22 septembre, du projet de loi C-136, concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion de M. Waddell:

Motion n° 75A

Qu'on modifie le projet de loi C-136, à l'article 70, en retranchant la ligne 3, page 44, et en la remplaçant par ce qui suit:

«7. La Compagnie, sa société mère ou une personne».

Et la motion de M^{me} Finestone:

Motion n° 75B

Qu'on modifie le projet de loi C-136, à l'article 70, en retranchant les lignes 3 et 4, page 44, et en les remplaçant par ce qui suit:

«7. La Compagnie ou une entreprise affiliée ne peut, même indirecte».

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous en sommes au douzième groupe, soit la motion n° 75A, qui est l'amendement que j'ai proposé, et la motion n° 75B, qui est l'amendement proposé par la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone). Je ne crois pas que nous les ayons mises aux voix encore. Nous les avons seulement débattues.

M. le vice-président: C'est exact, ces motions ont été débattues mais n'ont pas encore été mises aux voix. Elles devaient être débattues ensemble et mises aux voix séparément. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le premier vote porte sur la motion n° 75A, inscrite au nom du député de Vancouver—Kingsway. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillez bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion no 75B, inscrite au nom de la députée de Mount Royal. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillez bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

La dernière motion à débattre à l'étape du rapport est la motion n° 79.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-136, en ajoutant à la suite de la ligne 3, page 57, ce qui suit:

«92.(1) Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le comité de la Chambre des communes que celle-ci désigne ou constitue à cette fin procède à une étude exhaustive des dispositions et de l'application des articles 7, 8, 19, 26 et 27 de la présente loi, y compris l'effet des dispositions en question.

(2) Dans les six mois qui suivent la fin de son étude le comité visé au paragraphe (1) en fait rapport au Parlement en indiquant, le cas échéant, les modifications qu'il recommande.»